

Décision n° 2022-008 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Études

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;
Vu la nomination de Madame Emmanuelle BOULINEAU en qualité de vice-président aux Études à compter du 1 septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature de la vice-présidente aux Etudes

Madame Emmanuelle BOULINEAU, vice-présidente aux Etudes, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre de la vice-présidence aux Études.

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence aux Études, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordre de missions.
- les certificats et attestations à caractère recognitif ;
- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des Alumni ;
- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la vice-présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE ;

- les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant de la vice-présidence aux Études et plus particulièrement les inscriptions des étudiants, les attestations destinées aux élèves, les relevés des notes, les conventions de stages ;
- les réponses aux recours administratifs des étudiants ;
- les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes relevant de son périmètre ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

Article 2. Délégation de signature accordée aux départements des Etudes et au Centre des langues

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements des Etudes et au Centre des langues, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et d'un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE – E50	NOM du Directeur/Directrice ou adjoint	A compter du	Modifications
Département de Biologie	ROUDIER François	01/09/2019	/
Département de Chimie	DUMONT Elise	01/09/2019	/
Département d'Economie	SIMULA Laurent	01/09/2021	/
Département Education et humanité numériques	BÉCU-ROBINAULT Karine	01/09/2019	/
Département Informatique	TCHANA Alain	01/09/2021	STEHLE Damien
Département Langues, littérature et civilisation étrangères	HEUSCH Carlos	01/09/2019	/
Département Lettres et Arts	CUSSET Christophe	01/09/2019	/
Département de Mathématiques	VOVELLE Julien	01/09/2019	/
Département de Physique	CHILLA Francesca	01/09/2019	/
Département des Sciences Humaines	LAVAUD Laurent	01/09/2019	/
Département des Sciences Sociales (histoire, géographie, sociologie, sciences économiques)	PICARD Emmanuelle	01/09/2019	/
Département Sciences de la Terre	MENOT Guillemette	01/09/2019	/
Centre des Langues	RANCUREL Véronique		/

Article 2.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux départements ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :

Décision n° 2022-008 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Etudes

- à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissantif.

Article 2.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3. Délégation de signature accordée aux services administratifs de la vice-présidence aux Etudes

Délégation de signature est donnée aux responsables administratifs, ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	Modifications
Bureau du suivi financier des études – E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10	AUDOUCARD Pascale	Responsable du bureau : déléguataire principale	/
Service de la Scolarité - E50	BOCCINGHER Christine	Responsable de service : déléguataire principale	/
	PONSOT Delphine	Responsable adjointe : déléguataire suppléante	/
Service Admission et Concours – E20	GRAS Anne-Laure	Responsable de service : déléguataire principale	MAZZON Agnès
	GUION Philippe	Responsable adjoint : déléguataire suppléant n°1	/
	DRIGUZZI Véronique	Gestionnaire : déléguataire suppléante n°2	/
Service Vie étudiante et des Alumni – E30+ A21FSDIE	VASSENER Barbara	Responsable de service : déléguataire principale	/
	AUDOUCARD Pascale	Bureau du suivi financier : déléguataire suppléante	/

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS,
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux services ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissantif

Article 3.2. Gestion financière

Décision n° 2022-008 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Etudes

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3.3. Délégation de signature exceptionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement de Barbara VASSENER, responsable du service Vie étudiante et des Alumni, délégation est donnée à titre exceptionnel pour signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes mentionnés à l'article 3.2 à :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	Modifications
Service Vie étudiante et des Alumni - E30+ A21FSDIE	VERNEAU Audrey	Directrice des affaires financières déléгатaire suppléante n°1	/
	BADIE Valérie	Adjointe à la Directrice des Affaires Financières déléгатaire suppléante n°2	/

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AUDOUARD, responsable du bureau du suivi financier des études, délégation est donnée à titre exceptionnel pour signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes mentionnés à l'article 3.2 à :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	Modifications
Bureau du suivi financier des études - E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10	BELLIARD Véronique	Gestionnaire des moyens de pédagogique	/

Article 4. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des déléгатaires.

Article 5. Obligations du déléгатaire

Les déléгатaires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 6. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

Article 7. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes déléгатaires. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Décision n° 2022-008 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Etudes

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

- ° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

- ° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2021